

Statuts d'inscription des médicaments concernés



1 Liste En Sus (LES)

2 Autorisation d'Accès Précoce (AAP)
= ex Autorisation Temporaire d'Utilisation de cohorte (ATUc) et ex post-ATU

3 Autorisation d'Accès Compassionnel (AAC)
= ex Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATUn)

4 Cadre de Prescription Compassionnel (CPC)
= ex Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU)

Fichiers de transmission PMSI MCO/HAD 2022



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
PUBLICS / ESPIC



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
PRIVÉS

FICHCOMP LES

NEW

Les indications en **CPC (ex RTU)** des médicaments ayant au moins une indication inscrite sur la liste en sus ne doivent plus être déclarés dans le FICHCOMP LES à compter du 1er janvier 2022



transmission dans le
FICHCOMP MED AP-AC

FICHCOMP MED AP-AC = FICHCOMP ATU

RSF H

NEW

Les formats de fichiers **FICHCOMP ATU** sont supprimés pour les établissements de santé privés à compter du 1er janvier 2022

Référentiels nationaux



👉 [Référentiel indications LES DGOS](#)

👉 [Référentiel indications AP-AC DGOS](#)

